

MURTOL

Société par actions simplifiée au capital de 16.000.000 euros
Siège social : LEZENNES (59260) 9 rue Louis Néel – Synergie Park
851 703 025 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit décembre,

La société MURTOL II, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social à LEZENNES (59260) 9 rue Louis Néel – Synergie Park, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 994 365 104, représentée par Monsieur Thomas JOURET en sa qualité de Président,

Associé unique de la société MURTOL, société par actions simplifiée au capital de 16.000.000 d'euros, ayant son siège social à LEZENNES (59260) 9 rue Louis Néel – Synergie Park, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 851 703 025 (ci-après dénommée la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de la société VIPAG de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement pour une durée indéterminée :

La société MURTOL II

Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros
Siège social : LEZENNES (59260) 9 rue Louis Néel – Synergie Park
994 365 104 RCS LILLE METROPOLE

Le Président exercera ses fonctions dans les termes et modalités définis par la loi et les statuts.

La rémunération éventuelle du mandat du Président sera fixée ultérieurement.

Dans le cadre de ses fonctions, le Président aura droit au remboursement ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Thomas JOURET déclare, pour le compte de la société MURTOL II, accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à cette dernière.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement via la plateforme DocuSign par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

DocuSigned by:

81B574F57AEA4BE...

L'associé unique

La société MURTOL II

Représentée par Monsieur Thomas JOURET